



CMAE UA

Distr. générale
30 mai 2017

Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Seizième session
 Segment ministériel
 Libreville, 15 et 16 juin 2017

Le Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La première session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenue en décembre 1985 au Caire, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en collaboration avec l'ex-Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Depuis lors, 15 sessions ordinaires de la CMAE ont été organisées, et abritées par différents pays africains. En outre, six sessions extraordinaires ont été consacrées à des questions spécifiques d'environnement et de développement durable intéressant la région.

2. Selon les dispositions envisagées à la première session de la CMAE, les ressources financières nécessaires à son fonctionnement devaient provenir de deux sources :

a) Les contributions volontaires des États membres, représentant un certain pourcentage des ressources fournies par les différents bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre des postes budgétaires intitulés « chiffres indicatifs de planification (CIP) »;

b) Les contributions des pays et organismes donateurs.

3. D'après les calculs établis à l'époque, si chaque Gouvernement africain versait chaque année une contribution égale à 5 % de son CIP, les contributions des pays africains devaient s'élever à 32 millions de dollars sur cinq ans. On estimait alors que cette approche pouvait constituer un moyen efficace d'inciter les donateurs à fournir un appui. Toutefois, aucun des pays membres de la CMAE n'a jamais alloué de ressources prélevées sur les postes budgétaires correspondant à son CIP et le manque de fonds qui en est résulté est devenu l'un des principaux obstacles au fonctionnement de la CMAE.

A. Historique du Fonds général d'affectation spéciale

4. À sa quatrième session, en 1991, et face aux contraintes financières qui entravaient ses activités, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a décidé de créer un fonds général d'affectation spéciale pour doter la Conférence d'une base financière durable. L'objectif principal du Fonds était de fournir, en totalité ou en partie, le financement nécessaire au fonctionnement des organes de la Conférence et à la mise en œuvre de ses activités.

5. Le Fonds général d'affectation spéciale a été établi conformément à l'article 27 des statuts de la CMAE. Selon ces statuts, les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session de la Conférence et la situation du Fonds doit être inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires.

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

6. Au départ, il était prévu que le Fonds général d'affectation spéciale serait alimenté par des contributions volontaires. Toutefois, à la sixième session de la CMAE, il est apparu que très peu d'États membres versaient des contributions au Fonds. Conscients de l'importance du Fonds en tant que principal moyen de mobiliser des ressources et d'assurer le respect des engagements pris par les gouvernements africains à l'égard de la CMAE, certains représentants ont estimé, à cette session, qu'il était indispensable de prévoir des contributions obligatoires pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

7. À sa huitième session, tenue à Abuja en avril 2000, la CMAE a adopté une série de propositions de réformes politiques et institutionnelles. Par sa décision 8/5, elle a convenu de revoir ses dispositions institutionnelles et d'adopter un barème des contributions au Fonds général d'affectation spéciale que les États membres seraient tenus de respecter. Dans cette même décision, elle a exhorté les États membres à augmenter leurs contributions au Fonds conformément au nouveau barème des contributions convenu à cette session pour qu'elles atteignent 3 millions de dollars d'ici décembre 2001. Elle a aussi lancé un appel aux pays donateurs pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds. Enfin, elle a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement de facturer aux États membres des contributions au Fonds correspondant à l'esprit de bonne volonté consacré dans les décisions prises à l'égard du Fonds.

8. À la treizième session, en juin 2010, les États membres ont fait observer que les travaux de la Conférence exigeaient des ressources financières considérables et qu'il était indispensable de veiller à ce que le Fonds général d'affectation spéciale soit alimenté en conséquence. Ils ont donc par la décision 13/4, demandé instamment aux États membres d'acquitter leurs contributions pour permettre à la CMAE d'élargir la portée de ses travaux et de surmonter les contraintes financières auxquelles elle était sans cesse confrontée.

9. À la quatorzième session, un certain nombre de représentants ont déploré que la persistance de certains États membres à ne pas verser de contributions au Fonds continue d'empêcher la CMAE de mener à bien ses activités. Les États membres ont été vivement invités à régler leurs arriérés de contribution et à se mettre en rapport avec toutes les autorités compétentes de leurs gouvernements respectifs afin de veiller à ce que les contributions annuelles dues au Fonds soient réglées en temps voulu.

10. Dans la Déclaration du Caire adoptée par la CMAE à sa quinzième session tenue en mars 2015, la Conférence a de nouveau vivement engagé les États membres à continuer de régler leurs contributions annuelles dues au Fonds général d'affectation spéciale.

11. Les efforts qui ont été faits jusqu'à présent pour que tous les États membres versent leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, et qu'ils le fassent en temps voulu, n'ont eu qu'un succès limité. Beaucoup n'ont jamais contribué au Fonds, malgré les appels répétés de la Conférence et les rappels du Président de la CMAE et du secrétariat. Le niveau assez faible de mobilisation de ressources financières auprès des États membres continue d'être le principal obstacle à la mise en œuvre efficace du programme de travail, des activités prévues et des décisions de la Conférence; et il entrave aussi le financement des dépenses de fonctionnement du secrétariat.

12. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale et les intérêts qu'elles génèrent sont en recul, ce qui rend la situation intenable dans la mesure où il pourrait être difficile de convoquer des sessions futures de la Conférence si la tendance actuelle se poursuit. Il est nécessaire que des mesures urgentes soient prises et que les engagements soient respectés pour veiller à ce que les contributions au Fonds soient régulières et suffisantes.

B. Décision prise à la treizième session

13. Par sa décision 13/4, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a résolu :

a) D'exhorter les gouvernements à n'épargner aucun effort pour verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

b) D'exhorter également les gouvernements à verser au Fonds d'affectation spéciale des contributions minimales obligatoires annuelles d'un montant de 10 000 dollars pour permettre à la Conférence de mener à bien ses activités;

c) D'exhorter les gouvernements en mesure de verser au Fonds d'affectation spéciale davantage que la contribution minimale requise à le faire pour permettre à la Conférence d'élargir l'ampleur de ses activités;

d) De convenir d'investir un montant de 2 millions de dollars, prélevé sur le Fonds général d'affectation spéciale, comme strict minimum d'investissement;

- e) De prier le Bureau de créer un groupe de travail pour envisager de nouvelles méthodes et modalités plus efficaces pour mobiliser des ressources;
- f) De prier le Président de la Conférence d'adresser aux États membres des rappels périodiques leur demandant de verser leurs contributions;
- g) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale ainsi que le solde du principal qui n'est pas investi pour mener à bien les activités de la Conférence et pour couvrir le coût des réunions du Bureau et des sessions ordinaires de la Conférence, et de demander au secrétariat de présenter des propositions concernant ces utilisations, qui devront être préalablement approuvées par le Bureau;
- h) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement tant que le secrétariat de la Conférence restera au sein de cette organisation;
- i) De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur la situation et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale aux sessions de la Conférence;
- j) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment le Directeur exécutif de continuer de fournir un soutien à la Conférence.

14. Comme décidé à la treizième session et comme réitéré à la quatorzième et à la quinzième sessions, des lettres ont été envoyées aux États membres par le secrétariat et par le Président de la Conférence pour leur rappeler de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale. Les contributions reçues des États membres en 2015-2016 se sont élevées à 372 052 dollars, les intérêts générés par le Fonds d'affectation spéciale au cours de la même période représentant 27 250 dollars. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal 2015-2016 s'est donc élevé à 399 302 dollars.

15. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui assure le secrétariat de la Conférence, continue de gérer le Fonds général d'affectation spéciale, qui fait l'objet d'une vérification en même temps que les autres Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La vérification la plus récente n'a donné lieu à aucune recommandation à l'attention de la Conférence. L'état des recettes et des dépenses, les états financiers et les variations de la réserve et du solde du Fonds pour l'année 2016 figurent dans l'annexe I et l'annexe II à la présente note. L'état des contributions des États membres au Fonds d'affectation spéciale au 15 mai 2017 figure dans l'annexe III.

16. Le secrétariat souhaiterait porter à l'attention de la Conférence qu'il devient de plus en plus difficile de convoquer les sessions de la Conférence et, en fait, il ne sera plus possible de convoquer des sessions extraordinaires de la Conférence entre ses sessions ordinaires. On notera que l'organisation d'une session de la Conférence coûte en moyenne 1,3 million de dollars.

17. Il est donc plus urgent que jamais que tous les États membres versent des contributions au Fonds général d'affectation spéciale régulièrement et en temps utile.

II. Utilisation du Fonds d'affectation spéciale

18. Pour donner suite à la décision 13/4, le secrétariat a pu uniquement utiliser les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale et le reste du principal non investi afin de financer la mise en œuvre des activités de la Conférence. Toutefois, les intérêts perçus sur le Fonds d'affectation spéciale et les contributions reçues au cours de la période considérée ont été d'un montant relativement faible, et une telle approche pourrait ne pas être viable à long terme pour la mise en œuvre des activités de la Conférence.

19. Durant la période considérée, un soutien financier limité a également été reçu des partenaires au développement pour couvrir le coût de certaines des activités entreprises. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a également continué de mettre des ressources à disposition, dans le cadre des divers projets exécutés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de couvrir le coût de certaines activités.

III. Critères applicables au versement des contributions au Fonds général d'affectation spéciale

20. L'article 27 des statuts de la CMAE prévoit que les contributions au Fonds doivent être annoncées à chaque session de la Conférence et que le versement des contributions est obligatoire. Il prévoit en outre que les observateurs doivent aussi être encouragés à verser autant de contributions volontaires qu'ils sont en mesure de verser tandis que l'article 28 prévoit que des efforts doivent être faits pour solliciter des ressources financières auprès de sources bilatérales et multilatérales.
21. L'introduction d'un barème indicatif des contributions a été proposée, à un moment donné, pour accroître le montant des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Cette proposition ne s'étant pas matérialisée, la Conférence a continué de devoir faire face à des problèmes financiers.
22. Une méthode différente, et jugée préférable, pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale consiste à déterminer la base de financement minimale requise pour garantir le bon fonctionnement de la Conférence. Le montant annuel minimal de la contribution à verser par chaque État membre a, par la décision 13/4 adoptée en 2010, été ainsi fixé à 10 000 dollars. Les États membres en mesure de verser davantage sont, bien entendu, invités à le faire.
23. Une telle approche permettrait de répartir la charge financière à égalité entre tous les États membres. Le montant minimal de la contribution a été ramené à un niveau suffisamment bas pour encourager tous les États membres à s'acquitter de leurs contributions.
24. Les contributions des pays au Fonds sont enregistrées sur la base des annonces de contributions qu'ils ont faites. Après avoir annoncé leurs contributions, les pays reçoivent un avis de recouvrement émis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat de la Conférence. Théoriquement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'est pas habilité à adresser un avis de recouvrement à un pays qui n'a pas annoncé de contribution. Or, très peu de pays annoncent des contributions au Fonds d'affectation spéciale.
25. Il est évident que la Conférence doit penser à l'avenir et aborder de front la question du financement de ses réunions, qui comprennent ses sessions ordinaires et extraordinaires ainsi que les réunions du Bureau. La Conférence a continué d'encourager les États membres à régler le montant de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale sans grand succès.
26. À sa seizième session, la Conférence devrait par conséquent donner des orientations claires concernant les contributions au Fonds d'affectation spéciale, par exemple en adoptant une décision exigeant de tous les États membres qu'ils annoncent leurs contributions par écrit à chacune des sessions ordinaires, et en demandant au secrétariat de suivre ces annonces par rapport aux avis de recouvrement envoyés aux États membres pour veiller à ce que ces derniers règlent leurs contributions. La Conférence devrait souligner que les annonces de contributions sont faites à chacune de ses sessions ordinaires.
27. En outre, le Président et le Bureau de la Conférence devraient être chargés de prêter leur concours au secrétariat en vue de mobiliser des ressources. La Conférence souhaitera peut-être également charger le Président et le Bureau de la Conférence de travailler en collaboration avec le secrétariat en vue de proposer d'autres mécanismes novateurs destinés à mobiliser des ressources supplémentaires pour la Conférence auprès des partenaires et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé.

Annexe I

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) (Code du Fonds : AML)	
I. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015 durant l'exercice biennal 2014-2015 (en dollars des États-Unis)	
Recettes	
Contributions volontaires	185 906
Revenus d'investissement	5 694
Total des recettes	191 600
Dépenses	
Rémunération et indemnités aux non salariés	8 298
Frais de voyage	89 448
Autres frais de fonctionnement	241 371
Autres dépenses	1
Dépenses d'appui au programme	58 566
Total dépenses	397 684
Excédent/(déficit) durant la période	(206 084)
II. État de la situation financière au 31 décembre 2015 (en dollars des États-Unis)	
Actifs courants	
Liquidités et quasi-liquidités	460 164
Investissements	1 419 037
Contributions volontaires à recevoir	9 929
Autres actifs	68 588
Total actifs courants	1 957 718
Actifs non courants	
Investissements	952 152
Total Actifs non courants	952 152
Total actifs	2 909 870
Passifs à court terme	
Dettes exigibles et passifs	66 873
Autres passifs	23 842
Total passifs à court terme	90 715
Dettes à long terme	
	-
Total passifs	90 715
Actifs nets	2 819 155
Total passifs et actifs nets	2 909 870
III. États des variations des actifs nets pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (en dollars des États-Unis)	
Actifs nets :	
Excédents/(Déficits) accumulés-non affectés, au début de la période	3 025 239
Excédents/(déficits) de recettes par rapport aux dépenses durant la période	(206 084)
Total actifs nets à la fin de la période	2 819 155

Annexe II

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) (Code du Fonds : AML)	
I. État provisoire des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016 durant l'exercice biennal 2016-2017 (en dollars des États-Unis)	
Recettes	
Contributions volontaires	186 146
Revenus d'investissement	21 556
Total des recettes	207 702
Dépenses	
Rémunération et indemnités aux non salariés	14 294
Frais de voyage	130 330
Autres frais de fonctionnement	91 741
Dépenses d'appui au programme	32 070
Total dépenses	268 435
Excédent/(déficit) durant la période	(60 733)
II. État provisoire de la situation financière au 31 décembre 2016 (en dollars des États-Unis)	
Actifs courants	
Liquidités et quasi-liquidités	750 570
Investissements	1 328 925
Virements anticipés	11 000
Autres actifs	72 108
Total actifs courants	2 162 603
Actifs non courants	
Investissements	639 907
Total actifs non courants	639 907
Total Actifs	2 802 510
Dettes exigibles et passifs	41 168
Passifs liés aux avantages du personnel	2 920
Total passifs à court terme	44 088
Dettes à long terme	-
Total passifs	44 088
Total passifs et actifs nets	2 758 422
Actifs nets :	
Excédents/(déficits) – accumulés – non affectés	2 758 422
Total actifs nets	2 758 422
III. État provisoire des variations des actifs nets pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (en dollars des États-Unis)	
Actifs nets au début de la période	2 819 155
Excédent/(déficit) durant la période	(60 733)
Total actifs nets à la fin de la période	2 758 422

Annexe III

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : état des contributions au 15 mai 2017

(en dollars des États-Unis)

	Pays	Total (montant minimal des contributions annuelles 2010-2017)	Contributions reçues en 2010	Contributions reçues en 2011	Contributions reçues en 2012	Contributions reçues en 2013	Contributions reçues en 2014	Contributions reçues en 2015	Contributions reçues en 2016	Contributions reçues en 2017	Total des contributions reçues	Solde non réglé
1	Afrique du Sud	80 000		10 000		110 000	10 000	10 000	10 000	10 000	160 000	(80 000)
2	Algérie	80 000					40 000		19 970	9 970	69 940	10 060
3	Angola	80 000					40 000				40 000	40 000
4	Bénin	80 000								9 764	9 764	70 236
5	Botswana	80 000		10 026		20 000	10 000	10 000			50 026	29 974
6	Burkina Faso	80 000		6 540	5 646	5 858					18 044	61 956
											573	79 427
											0	80 000
											0	80 000
											0	80 000
										8 800	8 800	71 200
											50 000	30 000
											0	80 000
											50 000	30 000

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16110

